

COPIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2025 - 20 du 12 février 2025
portant institution des assises nationales de l'entrepreneuriat au
Congo, en sigle « ANEC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-2010 du 22 juin 2010 régissant l'artisanat en République du Congo ;

Vu la loi n° 46-2014 du 3 novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2011-841 du 31 décembre 2011 instituant un répertoire des métiers d'artisans et un registre des entreprises artisanales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2023-57 du 24 février 2023 portant organisation du ministère des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est institué une concertation dénommée « assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo, en sigle « ANEC ».

Article 2 : Les assises nationales de l'entrepreneuriat ont pour objectifs de :

- susciter, stimuler et développer l'esprit d'initiative et/ou d'entrepreneuriat au niveau de la population juvénile et des femmes ;

- créer un cadre favorable pour les échanges et la concertation entre les administrations partenaires, le patronat, les promoteurs, les managers d'entreprises, les porteurs de projets et les artisans ;
- présenter des projets innovants dans le secteur des très petites, petites et moyennes entreprises ;
- vulgariser les politiques, les plans et les programmes dans le secteur des petites et moyennes entreprises ;
- promouvoir et organiser l'émulation des champions nationaux et le « made in Congo », dans le domaine des petites et moyennes entreprises ;
- mettre en lumière les bonnes pratiques de gouvernance dans le secteur des petites et moyennes entreprises ;
- formuler des recommandations relatives au secteur des petites et moyennes entreprises ;
- faire un état des lieux des avancées du secteur des petites et moyennes entreprises.

Article 3 : Les activités relatives aux assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo sont placées sous l'autorité du ministre chargé des petites et moyennes entreprises et préparées par le comité national d'organisation.

Un arrêté du ministre chargé des petites et moyennes entreprises crée et fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité national d'organisation des assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo.

Article 4 : Les assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo sont organisées une fois tous les deux (2) ans, en un lieu du territoire national.

Un arrêté du ministre chargé des petites et moyennes entreprises fixe le lieu de la tenue de ces assises.

Article 5 : Sont intégrés aux assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo, les vendredis de l'entreprise, en sigle « LVE ».

Les vendredis de l'entreprise sont organisés une fois par trimestre, en un lieu du territoire national.

Un arrêté du ministre chargé des petites et moyennes entreprises crée et fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité d'organisation des vendredis de l'entreprise.

Article 6 : Les frais d'organisation des assises nationales de l'entrepreneuriat au Congo sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

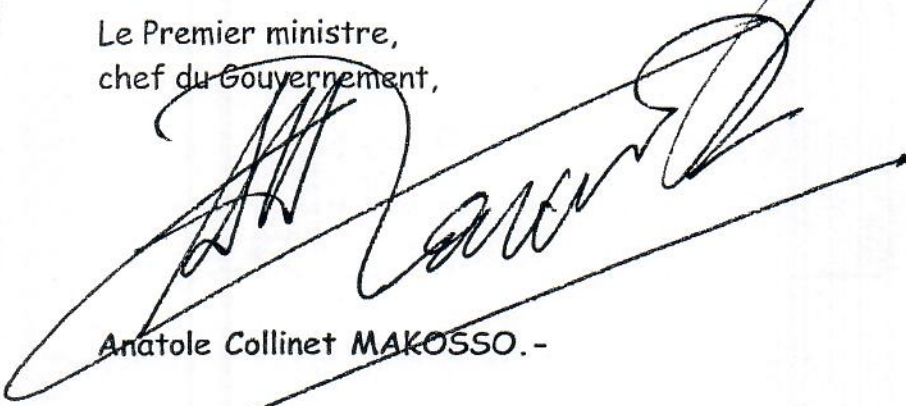
2025 . - 20 Fait à Brazzaville, le 12 février 2025



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

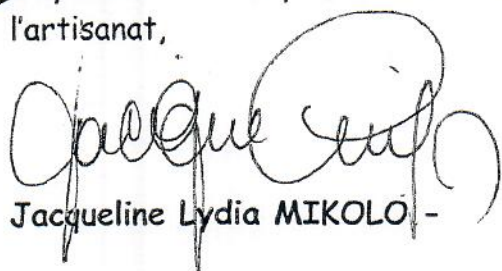
Le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



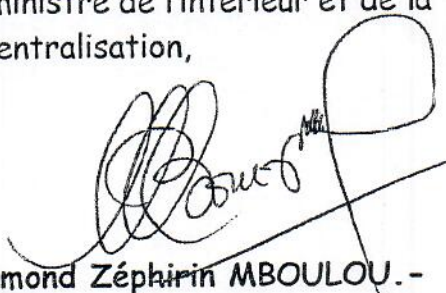
Anatole Collinet MAKOSSO.-

La ministre des petites et
moyennes entreprises et de
l'artisanat,



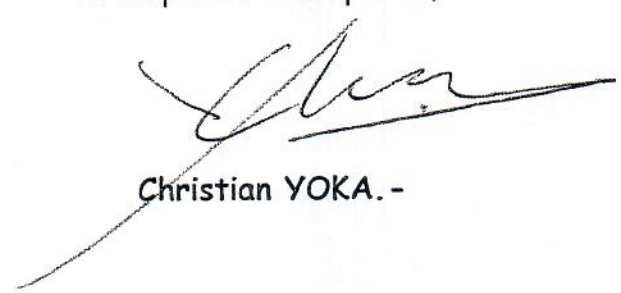
Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Christian YOKA.-